



ROYAUME DE Belgique
Service public fédéral
Affaires étrangères, Commerce extérieur et
Coopération au Développement



RAPPORT D'ÉVALUATION DU NIVEAU D'EXECUTION PAR LES ENTREPRISES EXTRACTIVES DE LEURS OBLIGATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DANS LE HAUT-KATANGA, LE LUALABA ET LE HAUT-UELE



Mars 2023

EVALUATION DU NIVEAU D'EXECUTION DES OBLIGATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DES ENTREPRISES EXTRACTIVES DANS LES TROIS PROVINCES PILOTES : HAUT-KATANGA, LUALABA ET HAUT-UELE

SYNTHESE DES RAPPORTS DU SECRETARIAT TECHNIQUE ET DE KPMG.

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS ET SIGLES	3
LISTE DES TABLEAUX	3
I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION	4
II. MANDAT, PERIMETRE, LIMITES DE LA MISSION ET DIFFICULTES RENCONTREES.....	5
II.1. Mandat	5
1) Missions du Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC.....	5
2) Missions du cabinet KPMG	5
II.2 Périmètre de la mission	6
II.3 Limites de la mission.....	6
II.4 Difficultés rencontrées	6
III.METHODOLOGIE.....	7
III.1. Collecte des données.....	7
III.2. Elaboration du Rapport.....	7
IV.DEFINITION DES CRITERES D'EVALUATION	8
IV.1. Critères pour les obligations sociales.....	8
IV.2 Critères pour les obligations environnementales	8
V. RESULTATS DES EVALUATIONS DES OBLIGATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES.....	9
V.1. Evaluation des obligations sociales	9
Résultat d'évaluation par Province et par Entreprise et Mentions des 113 projets réalisés	10
Résultat d'évaluation par Entreprise et Mentions des 113 projets réalisés	11
Evaluation par critère des 113 projets réalisés.....	12
V.2. Evaluation des obligations environnementales	12
a) Données collectées sur les obligations environnementales	12
b) Evaluations des dépenses environnementales	13
V.3. Dotation de 0,3% du chiffre d'affaires	14
VI.CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS.....	15

LISTE DES ABREVIATIONS ET SIGLES

ACE	<i>Agence Congolaise de l'Environnement</i>
CAMI	<i>Cadastré minier</i>
CCR	<i>CHENGTUN CONGO RESSOURCES SARL</i>
CLD	<i>Comité Local de Développement</i>
CLS	<i>Comité Local de Suivi</i>
COMMUS	<i>COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOIE GLOBAL</i>
CTCPM	<i>Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière</i>
DPEM	<i>Direction de Protection de l'Environnement Minier</i>
EIES	<i>Etude d'Impact Environnemental et Social</i>
Env.	<i>Environnemental</i>
Eses	<i>Entreprises</i>
FNPSS	<i>Fonds National de Promotion et de Service social</i>
HMC	<i>HANRUI METAL CONGO</i>
ITIE	<i>Initiative pour la Transparence des Industries Extractives</i>
KAMOA	<i>KAMOA COPPER SA</i>
KIMIN	<i>KISANFU MINING</i>
LAMIKAL	<i>LA MINIERE DE KALUKUNDI</i>
Nbre	<i>Nombre</i>
N°	<i>Numéro</i>
OSC	<i>Organisations de la Société Civile</i>
PAR	<i>Plans d'Atténuation & de Réhabilitation</i>
PGES	<i>Plans de Gestion Environnementale & Sociale</i>
PV	<i>Procès-verbal</i>
RDC	<i>République Démocratique du Congo</i>
SICOMINES	<i>La SINO-CONGOLAISE DES MINE</i>
SOMIKA	<i>SOCIETE MINIERE DU KATANGA</i>
STL	<i>Société de Traitement du Terril de Lubumbashi</i>
TFM SA	<i>Tenke Fungurume Mining Société Anonyme</i>

LISTE DES TABLEAUX

N° DU TABLEAU	INTITULE DU TABLEAU	PAGE
1	<i>Obligations sociales</i>	6
2	<i>Evaluation des projets réalisés par Province et par entreprise</i>	6
3	<i>Evaluation par entreprise des projets réalisés</i>	7
4	<i>Evaluation par entreprise et par critère des 113 projets réalisés</i>	7
5	<i>Obligations Environnementales</i>	8
6	<i>Données disponibles collectées auprès de 16 entreprises</i>	9
7	<i>Paiement par es entreprises de la dotation de 0,3% du chiffre d'affaires</i>	9
10	<i>Constatations et recommandations</i>	10

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

En vue de contribuer à l'accroissement de la mobilisation des ressources domestiques, le Comité Exécutif de l'ITIE RDC, avec l'appui financier du ministère des Affaires Etrangères du Royaume de Belgique au travers le Secrétariat International de l'ITIE, a décidé de mener une étude thématique visant à évaluer le niveau d'exécution par les entreprises extractives de leurs obligations sociales et environnementales dans trois provinces pilotes de la RDC. Il s'agit du Haut-Katanga, du Lualaba et du Haut-Uélé.

Cette étude est élaborée en exécution du Plan de Travail Triennal 2021-2023 du Comité national de l'ITIE RDC qui, en son Axe stratégique 2, prévoit le renforcement de la redevabilité des institutions publiques et des industries extractives par le biais des divulgations systématiques et régulières d'informations sur chaque maillon de la chaîne de valeur de l'ITIE (Exigences 2 à 6). Dans cet axe 2, l'objectif spécifique 2.5 relatif au respect par les entreprises de leurs obligations sociales et environnementales prévoit, sous l'activité 29, de mener des études visant à évaluer le niveau d'exécution des cahiers des charges, des Plans d'atténuation et de Réhabilitation (PAR) ainsi que des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des entreprises extractives.

L'étude a été effectuée en deux phases :

- 1. Sensibilisation des acteurs et la collecte préliminaire des données dans les trois provinces par le Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC ;**
- 2. Collecte et l'élaboration du rapport d'évaluation par le cabinet KPMG.**



II. MANDAT, PERIMETRE, LIMITES DE LA MISSION ET DIFFICULTES RENCONTREES

II.1. Mandat

1) Missions du Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC

- Collecter auprès des entreprises minières les dépenses sociales et environnementales, volontaires et obligatoires effectuées au profit des communautés impactées ;
- Collecter les cahiers des charges, les EIES/PGES et tout autre document relatif aux obligations sociales et environnementales, auprès des services de l'Etat concernés ;
- Établir la matérialité des dépenses sociales et environnementales ;
- Émettre des recommandations

2) Missions du cabinet KPMG

Portée générale de la mission

Elaborer un rapport qui détermine si les entreprises remplissent leurs obligations et engagements contractuels, et si les dépenses sont conformes aux besoins et aux demandes de développement local pour les Exercices 2020, 2021, 2022.

Portée spécifique de la mission

- Au regard des données collectées, élaborer au profit du Comité National de l'ITIE-RDC, une étude d'évaluation du niveau d'exécution des cahiers de charge et la mise en œuvre des Plans d'Atténuation & de Réhabilitation (PAR) et des Plans de Gestion Environnementale & Sociale (PGES) ;
- Eclairer le débat public sur les différents aspects des obligations sociales et environnementales des entreprises et encourager la participation des communautés locales à ce débat ;
- Aider le Groupe multipartite de l'ITIE-RDC à mieux appréhender la collecte et la publication des données sur les obligations sociales et environnementales dans les futurs rapports ITIE.

II.2 Périmètre de la mission

1) Entreprises minières opérant dans les trois provinces pilotes : Haut Katanga, Lualaba et Haut Uele

Obligations sociales

- 69 entreprises retenues

Obligations environnementales

- 93 entreprises retenues

Dotation de 0.3% du CA

- 47 entreprises retenues

2) Entités de L'Etat

Les services ou organismes publics (ACE, FNPSS, DPEM, CPE, CAMI) et Divisions provinciales des Mines

CLS, CLD

37 communautés locales impactées par les activités minières

II.3 Limites de la mission

- Les informations financières communiquées dans ce rapport sont celles tirées des cahiers de charge, des EIES/PGES et des détails des quelques dépenses environnementales déclarées à l'ITIE. Par conséquent, le rapport n'a pas évalué la qualité, la durabilité et les coûts des projets engagés en comparaison aux dépenses réalisées.
- Les conclusions formulées dans le présent rapport sont fondées sur des données et informations contenues dans les cahiers des charges et les dépenses environnementales déclarées par les entreprises minières pour les Exercices 2020, 2021 et 2022.
- L'évaluation des obligations sociales et environnementales n'a porté que sur les informations disponibles fournies par quelques entreprises minières.

II.4 Difficultés rencontrées

Lors du déroulement de la mission, les difficultés suivantes ont été rencontrées :

- (i). La résistance ou le refus des certaines entreprises minières, de collaborer à la réalisation de la mission sur leur site, notamment **LAMIKAL**.

- (ii). La mission s'effectuant en saison pluvieuse, l'impraticabilité des routes n'a pas permis d'atteindre les sites de mise en œuvre des certains projets notamment pour **KISANFU MINING** dans le groupement **Nguba/Kawata - Dikanda** (Construction pont et Construction Marché) et pour **LUALABA COPPER SMELTER** dans le Groupement **MWANFWE/Villages Makungu, Pwibwe, Mupanja**.

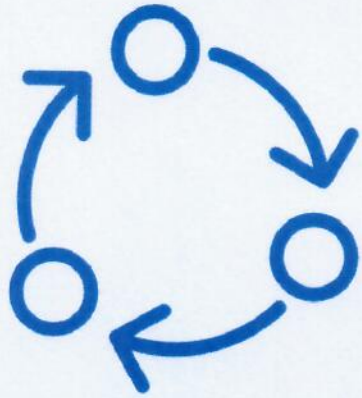
- (iii). Le défaut de déclaration et la réaction parfois tardive des entreprises minières lors des demandes d'informations ;

- (iv). L'indisponibilité des documents requis pour effectuer les évaluations des obligations environnementales pour plus de 80% d'entreprises retenues dans le périmètre. Il s'agit des **EIES/PGES et PAR** ou leurs synthèses, les preuves de versement des sûretés financières, les détails des dépenses environnementales effectuées par les entreprises minières.

- (v). Le non-respect des échéances de déclarations par les entreprises et la **DPEM**.

- (vi). Le non-respect et mise en œuvre partielle ou tardive des mesures d'application de la loi.

III. METHODOLOGIE



III.1. Collecte des données

- Identification et sensibilisation des sources d'informations ;
- Collecte des données ;
- Compilation et analyse des données collectées.

III.2. Elaboration du Rapport

- Réunion de cadrage de la mission avec le Secrétariat International de l'ITIE et le Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC ;
- Collecte de données, élaboration de l'outil de stockage des données collectées, analyse des données, définition des critères d'évaluation ;
- Rédaction du rapport et présentation des résultats d'évaluation.



IV. DEFINITION DES CRITERES D'EVALUATION

L'objectif est d'établir dans quelle mesure chaque projet social a :

- contribué au développement et au bien-être de la communauté ;
- contribué au développement de la communauté bénéficiaire ;
- été impacté par les activités minières ;
- été approuvé par la communauté ;
- été élaboré en conformité avec le cadre légal et réglementaire.

IV.1. Critères pour les obligations sociales

Quatre (04) critères d'évaluation ont été retenus :

1. **Respect du cadre légal** : Consultation des parties prenantes (communauté locale at autorité politico-administrative) ; négociations entre parties prenantes ; mise en place d'un CLS opérationnel, signatures des PV sur les compromis privés ; le Cahier des charges est suffisamment documenté. **Pour chaque projet** : localisation géographique, ses objectifs, budget, variantes et budget lié, secteur d'interventions, type des travaux, chronogramme, différents PV élaborés lors des négociations.

Ce critère est coté 5 points.

2. **Pertinence** : les objectifs du projet correspondent aux attentes et aux besoins réels de la communauté qui les a approuvés ou le projet est inscrit dans le plan local de développement.

Ce critère est coté 5 points.

3. **Efficacité** : Respect du chronogramme ; Suivi par le CLS.

Ce critère est coté 15 points.

4. **Impact** : mesurer la valeur ajoutée du projet dans la communauté ; mesurer l'accès des bénéficiaires au projet.

Ce critère est coté 25 points.

IV.2 Critères pour les obligations environnementales

Trois (03) critères d'évaluation ont été retenus :

1. **Observance de la loi** : Existence d'une synthèse EIES et PGES et consultation de la communauté pour échanger sur les actions à entreprendre pour l'atténuation et la réhabilitation afin de réparer la détérioration de l'environnement causée par l'exploitation minière ; Constitution de la sûreté financière

Ce critère est coté 10 points.

2. **Pertinence** : la dépense est éligible comme environnementale, elle est en conformité à la loi, elle a fait l'objet d'échanges avec la communauté lors de la consultation

Ce critère est coté 15 points.

3. **Efficacité** : La dépense est effectuée en conformité à l'EIES/PGES, a atténuée ou réhabilité les dégâts causés par l'exploitation minière

Ce critère est coté 25 points.

V. RESULTATS DES EVALUATIONS DES OBLIGATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

V.1. Evaluation des obligations sociales

Le résultat global des données collectées sur les obligations sociales par province sur base des périmètres retenus se présente comme suit :

Tableau n° 1 : Obligations sociales

Province	E ^{SES} censées détenir les Cahier des Charges	Cahier des charges recensés	Dépenses sociales déclarées
Haut-Katanga	38	13	3
Lualaba	24	13	4
Haut-Katanga, Lualaba	6	-	-
Haut-Uélé	1	1	-
Totaux	69	27	7

Sur l'ensemble des **27 cahiers des charges** analysés,

396 projets ont été recensés pour un budget de **126.073.322,37 USD**

279 projets devaient démarrer par rapport au chronogramme initial entre 2020 et 2022

117 projets programmés à partir de 2023.

41 projets ont été réalisés à 100%, soit **14,70%**

• **72 projets** ont connu un début d'exécution, soit **25,80%** ;

• **105 projets** ont été reportés en 2023, soit **37,63%** ;

• **61 projets** n'ont pas été évalués car non **visités**, soit **15,14%***

1



* Problème de timing ou refus de l'entreprise de permettre la visite ou entreprise non identifiée

Résultat d'évaluation par Province et par Entreprise et Mentions des 113 projets réalisés

Ce tableau présente le résultat des évaluations des projets avec leurs mentions, par province et par entreprise.

Tableau n° 2 : Evaluation des projets réalisés par Province et par entreprise

NIF	Raison sociale (Cahier des charges)	Haut Katanga				Lualaba			
		Total	Satisfaisant 75 à 100%	Moyen 55 à 74%	Faible 1 à 54%	Satisfaisant 75 à 100%	Moyen 55 à 74%	Faible 1 à 54%	Satisfaisant 75 à 100%
A0700357X	Société de Traitement du Terril de Lubumbashi (STL)	5	5						
A0704687D	RUASHI MINING SOCIETE	4	2	1	1				
A0704865X	MINIERE DU KATANGA (SOMIKA SA)	11	8	2	1				
A0704875H	KINSENGA COPPER COMPANY (KICC SA)	1	1						
A0800394N	MMG Kinsevere SARL	13	10	2	1				
A0810758D	TENKE FUNGURUME MOINING S.A. (TFM SA)					14	9	3	2
A0815341K	COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOIE GLOBAL (COMMUS SAS)					8		4	4
A0901048A	KAMOA COPPER SA (KAMCO)					24	24		
A1004150Y	KISANFU MINING S.A.S (KIMIN)					5	4	1	
A1007580B	METALKOIL SA					8	1	3	4
A10079660 P	La SINO- CONGOLAISE DES MINE S.A (SICOMINES S.A)					12	9		3
A1704478M	CHENGTUN CONGO RESSOURCES SARL (CCR SARL)					2			2
A1711931N	LUALABA COPPER SMELTER (LCS SAS)					2		2	
A1803946K	HANRUI METAL CONGO S.A.R.L (HMC SARL)					4	4		
Totaux		34	26	5	3	79	51	13	15

Résultat d'évaluation par Entreprise et Mentions des 113 projets réalisés

Ce tableau présente le résultat des évaluations des projets avec leurs mentions, par entreprise.

Tableau n° 3 : Evaluation par entreprise des projets réalisés

NIF	Raison sociale (Cahier des charges)	Total	Satisfaisant 75 à 100%	Moyen 55 à 74%	Faible 1 à 54%
A0700357X	Société de Traitement du Terril de Lubumbashi (STL)	5	5		
A0704687D	RUASHI MINING	4	2	1	1
A0704865X	SOCIETE MINIERE DU KATANGA (SOMIKA SA)	11	8	2	1
A0704875H	KINSENGA COPPER COMPANY (KICC SA)	1	1		
A0800394N	La société minière MMG Kinsevere SARL	13	10	2	1
A0810758D	TENKE FUNGURUME MOINING S.A. (TFM SA)	14	9	3	2
A0815341K	COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOIE GLOBAL (COMMUS SAS)	8		4	4
A0901048A	KAMOA COPPER SA (KAMCO)	24	24		
A1004150Y	KISANFU MINING S.A.S (KIMIN)	5	4	1	
A1007580B	METALKOL SA	8	1	3	4
A10079660P	La SINO-CONGOLAISE DES MINE S.A (SICOMINES S.A)	12	9		3
A1704478M	CHENGTUN CONGO RESSOURCES SARL (CCR SARL)	2			2
A1711931N	LUALABA COPPER SMELTER (LCS SAS)	2		2	
A1803946K	HANRUI METAL CONGO S.A.R.L (HMC SARL)	4	4		
	Totaux	113	77	18	18



Evaluation par critère des 113 projets réalisés

Nous présentons ci-dessous, le tableau d'évaluation par critère d'évaluation et par entreprise.

Tableau n° 4 : Evaluation par entreprise et par critère des 113 projets réalisés

NIF	Raison sociale	Nbre	Respect Cadre légal (5 points)	Pertinence (5 points)	Efficacité (15 points)	Impact (25 points)	Total	Mention
A0700357X	STL	5	10	10	22,60	42,80	85,40	Satisfaisant 75 à 100%
A0704687D	RUASHI MINING	4	10	10	13,50	31,25	64,75	Moyen 55 à 74%
A0704865X	SPOMIKA SA	11	10	10	22,73	38,23	80,95	Satisfaisant 75 à 100%
A0704875H	KICC SA	1	10	10	20,00	40,00	80,00	Satisfaisant 75 à 100%
A0800394N	MMG Kinsevere SARL	13	10	10	21,19	36,99	78,19	Satisfaisant 75 à 100%
A0810758D	TFM SA	14	10	10	21,64	34,21	75,86	Satisfaisant 75 à 100%
A0815341K	COMMUS SAS	8	10	10	10,88	20,00	50,88	Faible 1 à 54%
A0901048A	KAMOA COPPER SA	24	10	10	26,54	44,83	91,38	Satisfaisant 75 à 100%
A1004150Y	KISANFU MINING S.A.S	5	10	10	22,40	36,70	79,10	Satisfaisant 75 à 100%
A1007580B	METALKOL SA	8	10	10	10,88	24,50	55,38	Moyen 55 à 74%
A10079660P	SICOMINES SA	12	10	10	19,42	34,25	73,67	Moyen 55 à 74%
A1704478M	CCR SARL	2	10	10	15,00	17,75	52,75	Faible 1 à 54%
A1711931N	LCS SAS	2	10	10	20,00	32,00	72,00	Moyen 55 à 74%
A1803946K	HMC SARL	4	10	10	18,00	38,00	76,00	Satisfaisant 75 à 100%
	Total	113	10	10	18,91	33,68	72,59	Moyen 55 à 74%
			Satisfaisant 75 à 100%	Satisfaisant 75 à 100%	Moyen 55 à 74%	Moyen 55 à 74%	Moyen 55 à 74%	

V.2. Evaluation des obligations environnementales

a) Données collectées sur les obligations environnementales

Le résultat global des données collectées sur les obligations environnementales, par province, sur base des périmètres retenus se présente comme suit :



Tableau n° 5 : Obligations Environnementales

Province	E ^{ses} Censées détenir les EIES/PGES	Dépenses Env déclarées	EIES/PGES reçues	Synthèse EIES/PGES reçues	Sûretés Financières déclarées
Haut-Katanga	46	5	1	3	1
Lualaba	35	4	4	1	8
Haut-Katanga, Lualaba	8	-			
Haut-Uélé	4	1			1
Totaux	93	10	5	4	10

b) Evaluations des dépenses environnementales

(i). Eléments requis

Pour une évaluation optimale des obligations environnementales, les éléments suivants étaient requis :

- ✓ Synthèse EIES/PGE ou les EIES/PGE (*Article 451 du Règlement minier*) ;
- ✓ Dépenses environnementales effectuées par les entreprises du périmètre Exercices 2020-2021 ;
- ✓ Rapports annuels des entreprises (*Article 458 du Règlement minier*) ;
- ✓ Rapports d'audit effectués par un Bureau d'études environnementales (*Article 459 du Règlement minier*).

Sur **93 entreprises** retenues dans le périmètre, Le tableau ci-dessous présente les données disponibles collectées auprès de **16 entreprises** lors du déroulement de cette mission.

Tableau n° 6 : Données disponibles collectées auprès de 16 entreprises

No	Province	NIF	Titulaire Droits Miniers d'Exploitation	EIES	Synthèse EIES/PGES	Sûreté financière	Dépenses Env. effectuées
1	Haut-Katanga	A0704875H	KINSEDA COPPER COMPANY		✓		✓
2	Haut-Katanga	A1009298T	KIPUSHI CORPORATION				✓
3	Haut-Katanga	A0814790L	LA MINIERE DE KASOMBO				✓
4	Haut-Katanga	A0800394N	MMG KINSEVERE	✓	✓	✓	✓
5	Haut-Katanga	A0700357X	Société de Traitement du Terril de Lubumbashi (STL)		✓	✓	
6	Haut-Katanga	A0704865X	SOCIETE MINIERE DU KATANGA				✓
7	Lualaba	A1704478M	CHENGTUN CONGO RESSOURCES SARL (CCR SARL)	✓		✓	
8	Lualaba	A0906604P	CMOC KISANFU MINING (EX PHELPS DODGE CONGO SARL)			✓	✓
9	Lualaba	A1803946K	HANRUI METAL CONGO S.A.R.L (HMC SARL)			✓	

No	Province	NIF	Titulaire Droits Miniers d'Exploitation	EIES	Synthèse EIES/PGES	Sûreté financière	Dépenses Env. effectuées
10	Lualaba	A0901048A	KAMOA COPPER SA		✓	✓	
11	Lualaba	A0704883R	LA MINIERE DE KALUMBWE MYUNGA	✓		✓	Non effectuées
12	Lualaba	A1007960P	LA SINO-CONGOLAISE DES MINES SA	✓			
13	Lualaba	A1616095N	LUALABA MINING RESOURCES			✓	
14	Lualaba	A1007580B	METALKOL			✓	✓
15	Lualaba	A0810758D	TENKE FUNGURUME MINING SA	✓		✓	✓
16	Haut-Uélé	A0702049L	KIBALI GOLDMINES			✓	✓

Note : Les critères d'évaluation retenus portent sur l'efficacité, le cadre légal et la Pertinence.

(ii). Constat

Sur les **93 entreprises** retenues dans le périmètre et contactées, seules **3 entreprises** ont communiqué tardivement leurs EIES/PGES et ont déclaré avoir réalisé les dépenses environnementales tandis que **90** n'ont fourni aucune information. **Ainsi, l'évaluation des obligations environnementales n'a pas été effectuée.**

V.3. Dotation de 0,3% du chiffre d'affaires

Tableau n° 7 : Paiement par es entreprises de la dotation de 0,3% du chiffre d'affaires

Province	Eses censées verser Dotation 0,3%	Dotation 0,3% déclarées
Haut-Katanga	22	1
Lualaba	16	1
Haut-Katanga, Lualaba	8	
Haut-Uélé	1	
Totaux	47	2

Sur les **47 entreprises** retenues dans le périmètre, seules **2 entreprises** ont déclaré avoir versé aux communautés affectées la dotation de 0,3% du chiffre d'affaires **sans attendre l'installation des organismes spécialisés chargés de sa gestion.** Il s'agit de Frontier qui a versé **1.717.821,00 USD** en 2020 **et 2.491.453,43 USD** en 2021 et de Lualaba Copper Smelter qui a versé **521.779,84 USD** en 2020 **et 483.313,00 USD** en 2021.



VI. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Non-respect des dispositions légales et réglementaires

a. Elaboration des cahiers des charges

Le titulaire d'un PE est tenu, à partir de la délivrance de son titre minier et au plus tard dans les six mois avant le début de l'exploitation, d'élaborer et de déposer le cahier des charges de responsabilité sociétale et de l'exécuter suivant le chronogramme convenu avec les communautés. (art.285 septies du CM).

Cependant, la même loi n'a pas prévu de contrainte ni de sanction en cas de non-respect de cette obligation, sauf pour le cas de non-respect des engagements suivant le chronogramme contenu dans les cahiers de charges. De ce fait, plusieurs projets ou entreprises trainent encore à se conformer à la loi.

Sur 69 entreprises minières retenues dans le périmètre des obligations sociales, 30 détiennent des cahiers des charges approuvés au 31/12/2022, 3 en attente d'approbation, 11 en cours de négociation et 25 autres ne se situent sur aucun des statuts cités.

b. Présentation, approbation et mise en œuvre des EIES/PGES

Conformément à l'article 204 du Code minier, les titulaires d'un permis d'exploitation, d'un permis d'exploitation des rejets, d'un permis d'exploitation de petite mine et de l'autorisation d'exploitation de carrière permanente, sont tenus de présenter une EIES et un PGES, obtenir leur approbation et mettre en œuvre le PGES. Le PGES est le cahier des charges environnementales du projet minier consistant en un programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées par l'EIES pour supprimer, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables du projet minier sur l'environnement dans la phase d'exploitation minière.

Sur les 93 entreprises minières retenues dans le périmètre des obligations environnementales, seules 16 entreprises ont fourni au moins un des documents sollicités (EIES, PGES, Synthèse EIES/PGES).

Recommandations

Au Ministère des Mines

- Prendre des instructions ou circulaires pour contraindre les titulaires des droits miniers d'exploitation à observer les dispositions légales et réglementaires en matière d'élaboration des cahiers des charges, des dispositions d'EIES/PGES ou PAR.
- Doter la DPEM des matériels adéquats pour lui permettre le traitement et l'archivage des données (EIES/PGES ou PAR).

c. Elaboration et publication des synthèses des EIES/PGES

Conformément à l'article 42 du Code minier ainsi qu'à l'article 25 octies du Règlement minier, une synthèse de l'EIES, du PGES est publiée sur le site web de la CTCPM et du titulaire, s'il en a.

A ce jour, aucune synthèse d'EIES et des PGES n'est publiée ni à la CTCPM ni auprès des titulaires des droits miniers d'exploitation. En effet, le Code et le Règlement miniers ne déterminent pas l'entité habilitée à élaborer la synthèse des EIES et PGES. Ils se limitent seulement à indiquer le lieu de publication.

Recommandations

Au Comité Exécutif :

Organiser les échanges entre les entreprises extractives, les Administrations des mines, l'ACE et le FNPSS, en présence des représentants des OSC, pour déterminer l'entité qui sera chargée d'élaborer les synthèses des EIES/PGES.

Au Ministère des Mines :

Prendre un acte réglementaire déterminant l'entité chargée d'élaborer les synthèses des EIES/PGES et les modalités de leur publication.

d. Versement de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires et mise en place des organes spécialisés de sa gestion.

Le Code et le Règlement miniers obligent le titulaire de droit minier d'exploitation ou d'autorisation d'exploitation de carrière permanente à constituer, avant la fin de chaque Exercice, une dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires au titre de contribution aux projets de développement communautaire (Cf. art 258 Bis et 285 octies du Code Minier et 414 sexies du Règlement Minier).

La mise en place des organismes spécialisés chargés de gérer cette dotation étant intervenue tardivement auprès de treize entreprises pilotes, soit en mai 2022 (4 ans après la promulgation du Code minier révisé), les entreprises attendaient l'opérationnalisation desdits organismes pour s'acquitter de leurs obligations.

Recommandations

Aux Ministères des Mines et des Affaires Sociales :

Accélérer la mise en place et l'opérationnalisation des organismes spécialisés chargés de gérer cette dotation.

Au Comité Exécutif :

Actualiser le formulaire de déclaration et sensibiliser les parties déclarantes

B. Evaluation des projets : Irrégularités dans la mise en œuvre

a. Chronogramme de mise en œuvre non respecté

Non-respect des chronogrammes de la mise en œuvre des projets négociés entre les parties prenantes dû au retard d'approbation des cahiers de charges jusqu'à la notification de l'entreprise par le CAMI. Ce retard impacte le budget initial au détriment des entreprises et la faible cotation des critères « **Efficacité** » dans la mise en œuvre du projet et « **Impact** » qui est la valeur ajoutée du projet à la communauté bénéficiaire.

Recommandations

Aux Gouvernements des Provinces, A la commission d'instruction et au CAMI :

Veiller au respect des délais à chaque étape de la procédure, de la négociation à la notification des cahiers de charges.

b. Inefficacité des certains CLS

Les échanges avec le Comité Local de Suivi ont ressorti qu'ils ne sont pas efficaces dans l'exécution de leur tâche, faute de moyen financier.

Le Chapitre IV du Règlement minier en son Article 15 (Des Attributions du CLS), stipule que ce contrôle se fait tous les six mois sur convocation de l'Administrateur du Territoire ou le Maire, selon le cas.

c. Désaccord entre les parties lors de la mise en œuvre des projets des cahiers des charges.

Il arrive que le Comité Local de Développement récuse la mise en œuvre des projets afin de les remplacer par d'autres projets qui n'étaient pas prévu. Cela bouleverse le chronogramme de la mise en œuvre des projets et le budget de l'entreprise, pourtant préalablement arrêtés entre les parties.

Dans le même ordre, des désaccords surviennent parfois entre les CLD et les entreprises minières par la manière dont le processus est conduit parfois sans leur implication.

Toutefois, l'Annexe XVII du Règlement minier en son article 2 ouvre cette brèche « Les parties peuvent de commun accord et moyennant un avenant, mettre à jour une quelconque clause du présent cahier des charges suivant le contexte et les priorités des communautés affectées. Cette même annexe stipule aussi que le titulaire de droit minier d'exploitation est tenu de consulter et de faire participer toutes les parties prenantes (les communautés bénéficiaires à travers les Communautés Locales de Développement, autorités politico-administratives-Village).

Bon nombre de cahiers des charges sont copies collages, ne reflétant pas les besoins réels des communautés.

Recommandations

Aux CLS :

Disponibiliser les moyens logistiques adéquats pour l'accomplissement de sa mission.

Aux Parties prenantes aux négociations de l'élaboration des cahiers des charges (CLD, Etat, Entreprises) :

Observer les mécanismes de règlement des litiges prévus par l'annexe XVII du Règlement minier.

Aux CLD et Fond National pour la Promotion et la Sécurité Sociale :

Renforcer les capacités des CLD en technique d'identification et de formulation des besoins de la communauté ainsi qu'en techniques de négociation avec les entreprises.

d. Retard dans la mise en œuvre des projets et vices de construction des projets réalisés

Les entrepreneurs recrutés sont parfois à la base de retard dans la mise en œuvre des projets surtout lorsqu'ils doivent préfinancer les projets selon les clauses du contrat.

L'article 414 septies du Règlement minier stipule que la passation des marchés pour l'exécution des projets de développement communautaire se fait par appels d'offres publiques.

Vices de construction : certains ouvrages (infrastructures) récemment construits présentent un état de défectuosité prématurée. Il se pose un problème de suivi technique lors de leur mise en œuvre.

En effet, le Chapitre IV du Règlement minier en son Article 15 stipule : Dans l'accomplissement de ses tâches, le CLS fait appel aux services compétents de l'administration publique suivant la nature des infrastructures et services socioéconomiques réalisés.

e. Non attribution des sites dans les délais

Certains projets sont retardés dans leur mise en œuvre à cause de la non-attribution des sites par l'Etat. D'autres sont construits dans les sites des privés susceptibles d'entraîner les conflits.

Recommandations

Aux CLD, CLS et aux entreprises :

Recourir au service d'une expertise lors de la sélection de l'entrepreneur.

Aux autorités Provinciales ou Locales :

Mettre à disposition des sites dans le respect de la Loi.

C. Absence des projets liés à la transition énergétique dans l'élaboration des EIS/PGES

L'exploitation des EIES/PGES ne démontre que dans leur élaboration ils ne prennent pas en compte de la dimension de la transition énergétique alors que les entreprises titulaires exploitent les minerais critiques (cuivre, cobalt, lithium), substances minérales clés qui intéressent la transition énergétique.

Recommandations

Exiger

Aux des titulaires des droits miniers :

D'intégrer dans les EIES/PGES des aspects liés à la transition énergétique ;

Au Ministère des Mines :

De considérer les enjeux liés à la transition énergétique dans sa politique de gestion des ressources naturelles.

D. Difficultés dans la Déclaration à ITIE

a. Non-respect de délai déclaration à l'ITIE

En vue de collecter les informations sur les obligations sociales et environnementales, le Comité Exécutif de l'ITIE a conçu et mis à la disposition des parties déclarantes, des formulaires de déclaration adéquats.

Cependant, malgré l'accompagnement des parties déclarantes, par le Secrétariat Technique, pour s'assurer de la qualité, de l'exhaustivité et de la fiabilité des informations, quelques insuffisances ont été constatées, notamment au niveau de remplissage des formulaires de déclaration et leur transmission à l'ITIE. Elles s'expliquent soit par une mauvaise compréhension des formulaires, soit par une politique d'archivage des données ne permettant pas de mettre à disposition les informations demandées, ou encore par la nouveauté dans le processus de déclaration ITIE, des personnes désignées pour le remplissage des formulaires ITIE.

Recommandations

Au Comité exécutif

Procéder à une mise à niveau des points focaux des entreprises déclarantes, mais aussi des services de l'Etat concernés par rapport à la compréhension de la définition des dépenses sociales et environnementales, mais aussi des formulaires de déclaration.

Sensibiliser, avec l'accompagnement du ministère des Mines, les entreprises à capitaux chinois à participer activement au processus l'ITIE

b. Réconciliation des dépenses sociales et environnementales.

- Seules quelques entreprises ont déclaré les dépenses sociales et environnementales ;
- Les entités de l'Etat n'ont pas déclaré ;
- Défaut d'interface (CLD, CLS) auprès de certaines communautés locales ;
- Absence d'un référentiel consensuel des dépenses environnementales.

Recommandations

Au Comité exécutif

Organiser un atelier d'échanges avec les parties concernées, en présence des représentants des OSC, pour convenir d'un référentiel des dépenses environnementales et d'un mécanisme adéquat pour réconcilier les déclarations des dépenses sociales et environnementales.

S'assurer au préalable que tous les services, comités ou commissions prévus par le Code et Règlement Miniers sont mis en place et effectivement opérationnels et procéder à leur sensibilisation au processus de déclaration ITIE.



Pour le Secrétariat technique de l'ITIE-RDC

Le Coordonnateur National

Jean Jacques KAYEMBE MUFWANKOLO